

Département des Alpes-Maritimes

Commune de LEVENS 06

Enquête publique Commune de LEVENS 06

Projet de continuité piétonne sur la RM 19

(PR18.600 au PR 19.392)

EP n° E 2100001606

AVIS MOTIVE

Du lundi 28 juin 2021, au vendredi 30 juillet 20

DESTINATAIRES : Monsieur Le Maire DE LEVENS
 Madame La Présidente du Tribunal Administratif de NICE
 Monsieur le Président de la Métropole de NICE COTE D'AZUR

Avis motivé du Commissaire d'enquêteur :

La commune de LEVENS souhaite créer une continuité piétonne le long de la route municipale/RM19, en chaussée Ouest, entre les secteurs des Grands Prés et des Traverses, jusqu'au croisement avec la RM20, afin de favoriser les déplacements piétonniers en « mode doux sécurisé », en alternative aux déplacements en voiture.

L'idée est de sécuriser la circulation des piétons en créant des trottoirs d'1,5 mètres de large sur environ 800 mètres.

Les objectifs principaux des travaux d'aménagement sont de :

- Mettre en sécurité les piétons et les automobilistes,
- Favoriser les échanges entre la zone de loisirs du Grand Pré et le quartier des Traverses,
- Assurer une continuité des modes de déplacements doux jusqu'au vieux village, son patrimoine et ses commerces.

Le projet a pour ambition de :

- Créer de véritables cheminements piétonniers pour relier la zone de loisir au vieux village,
- Assurer la sécurité des piétons sur la RM 19,
- Redynamiser le paysage, en prenant compte de l'environnement actuel, pour une valorisation et préservation du patrimoine végétal de la commune, par la reconstitution de l'alignement d'arbres platanes le long du projet, dès que c'est possible.

Cependant le projet implique d'abattre 22 platanes dont 21 sont sains.

Le projet est conforme à toute la législation en vigueur, les autorités environnementales ont rendu leur avis :

- Natura 2000 constate que la zone concernée par les travaux est en dehors des zones cartographiées par Natura 2000, et que le projet n'aurait qu'un impact faible sur l'environnement.
- La MRAE/Mission Régionale d'Autorité Environnementale a fait des recommandations qui ont été suivies par le maître d'ouvrage : compléter le dossier, prendre soin des arbres... cependant l'intention d'abattre 22 platanes fait toujours partie du projet, c'est la première phase des travaux.
- Malgré l'article 350-3 du Code de l'Environnement, l'abattage des platanes est toujours proposé comme faisant partie de la meilleure proposition pour créer des trottoirs.

Nous sommes en présence d'un dossier conséquent, pour mémoire, l'étude d'impact comporte 121 pages, tous les éléments sont compris et écrits et l'abattage des platanes ne semble être qu'un détail.

Nous sommes en présence d'un dossier technique qui ignore l'article 350-3 du Code de l'Environnement, qui stipule que « des dérogations peuvent être obtenus pour abattre des arbres qui font partie d'un alignement, s'ils sont malades ou dangereux ».

Dans le cas présent, seul un platane est répertorié en classe 4, il est à surveiller, il faut le décharger du bois mort, mais il n'est ni malade, ni dangereux et les 21 autres sont sains.

Le Maître d'ouvrage persiste, dans ses réponses aux observations à considérer, que le projet est acquis et l'abattage des platanes accepté. S'en suit une réponse longuement développée sur les variétés à replanter et les bénéfices du choix des essences. Tout ceci est très intéressant et pourrait être mis en place autour du Grand Pré qui manque cruellement d'ombre.

Je suis étonnée que deux équipes de professionnels aient mené cette étude en écartant seulement deux variantes, toutes les deux au même endroit.

L'existence du GR5 et son possible aménagement n'a même pas été envisagé.

Le maître d'ouvrage s'appuie sur le fait que les autorités environnementales n'aient pas donné un avis négatif.

Le projet n'aurait qu'un impact faible sur le paysage...

J'ai développé des commentaires au fil de la 3^e partie du dossier et je persiste à croire que, si la commande de la commune avait été formulée différemment, avec la préservation des platanes comme une condition incontournable à la réalisation du projet, les réponses auraient été différentes.

Je pense que sécuriser la circulation des piétons, établir une continuité entre le village et le Grand Pré, ralentir la circulation des véhicules, n'est pas incompatible avec la préservation du paysage typique des villages du sud de la France.

La limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h est un moyen d'assurer la circulation des véhicules et des piétons.

Les communes qui, il y a une trentaine d'années, ont coupé les arbres sur des routes de campagne n'ont pas vu les accidents mortels diminuer sensiblement car les routes bien dégagées permettent aux usagers de rouler beaucoup plus vite et de se tuer beaucoup plus sûrement.

Les observations du public sont toutes (exceptée une) opposées à ce projet, soit 44 observations dont 5 s'expriment au nom d'associations et 1 au nom des 6 élus écologistes au Conseil métropolitain.

Le maître d'ouvrage considère que seuls les opposants au projet se sont manifestés et que les partisans du projet ne se sont pas déplacés.

Je constate que d'autres personnes considèrent comme choquant de songer à abattre 22 arbres séculaires, sans sourciller, et propose des mesures « compensatoires » qui ne compensent pas, d'une manière équitable, ce massacre.

Ces arbres sains, au tronc et au feuillage imposant, seraient remplacés par de petits arbrisseaux qui mettront peut-être 50 ans ou plus à pousser, pour ne toujours pas remplacer ces très beaux platanes.

Il est choquant que cette « mauvaise » idée s'impose au fil du dossier comme un fait incontournable.

D'autres choses m'ont dérangée dans l'organisation de l'enquête :

Les dates ont été imposées par le maire, malgré mes réticences ; il fallait aller très vite, alors que le maître d'ouvrage écrit dans sa réponse aux observations que « les habitants sont nombreux à demander la sécurisation des piétons sur cette portion de route depuis longtemps ».

Alors pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ?, le maire est élu à LEVENS depuis 1994...

Les habitants sont « nombreux », combien sont-ils ? Sont-ils plus nombreux que les opposants au projet ?

Il aurait été intéressant de connaître l'accidentologie sur ce tronçon entre piétons et véhicules, nombre de personnes renversées, blessées ou ayant perdu la vie en chaussée Ouest, sur ces 800 mètres (réduits à 400m dans les réponses du MO aux observations).

Une réunion publique aurait été intéressante à organiser, mais en juillet et août, les personnes sont souvent parties en vacances et peu disponibles pour ce genre de réunion.

Les observations sont arrivées à compter de la 3^e permanence et le temps était trop court pour organiser une réunion avant la fin de l'enquête fixée au 30 juillet.

Concernant l'information du public :

Le Maître d'ouvrage a fait paraître 2 annonces dans NICE MATIN et 2 annonces dans LA TRIBUNE, alors que ce journal est lu principalement par les professionnels et peu par le grand public. Cependant, la commune de LEVENS n'a fait paraître aucune annonce, ni article dans le périodique de la commune.

Une annonce ou un article dans ce magazine, sans doute lu par les habitants de la commune, aurait pu les informer facilement, ainsi qu'un message sur le réseau social de la commune.

Ce projet est-il donc si peu important ? alors que, dans les réponses du maître d'ouvrage, depuis des années, de nombreux habitants réclament des trottoirs sur cette portion de la RM 19.

Ce petit effort aurait permis d'informer les habitants de LEVENS et aurait donné une véritable place à un projet qui concerne les habitants. Des remarques ont été faites à ce sujet par les contributeurs aux observations.

De ce fait, il me semble nécessaire, pour une prochaine étude, de lancer une concertation publique et une réunion publique en avertissant largement les habitants de LEVENS, et les propriétaires à LEVENS, de manière à susciter une large participation.

Je suis opposée à ce projet qui n'a été travaillé que dans l'optique de construire des trottoirs sur cette zone précise, en chaussée Ouest et qui prétend sauvegarder le paysage et préserver la biodiversité en abattant les arbres et en les remplaçant par des arbrisseaux et des nichoirs, à des endroits qui seront déterminés ultérieurement.

En lisant l'étude d'impact, dans un tableau comparatif, on découvre dans la colonne « impact et effet cumulé sans le projet » qu'il est prévu d'élargir la RM19 sur sa totalité, on n'en parle nulle part ailleurs.

En chaussée Est, il sera encore plus facile d'abattre les platanes restants, puisque l'étude phytosanitaire les classe en risque 5, à surveiller avant qu'il ne s'abiment trop et soit condamnés à l'abattage.

Si l'ambition est de transformer ce joli quartier de LEVENS en zone bétonnée, nous sommes sur la bonne voie.

Je trouve aussi choquant de dire que l'alignement est préservé en ne maintenant, que pour quelques temps, une moitié d'alignement ! l'alignement n'est pas préservé, il est à moitié détruit.

En conclusion, les arguments développés pour maintenir le projet en l'état ne m'ont pas convaincue.

On peut en faire une toute autre interprétation car tous me semblent discutables.

Les arbres sont des éléments vivants qui ont dépassé en âge le genre humain, ils ont un rôle essentiel pour le climat et les populations. Toutes les déforestations sont condamnées et ce projet d'abattage de 22 arbres, séculaires et sains, est considéré comme évident et normal.

Je pense qu'il faut mener une nouvelle étude avec des paysagistes et des urbanistes répondant à la commande de concilier la préservation de la nature et la sécurité des piétons.

En référence à l'article L.35063, je donne un avis défavorable à ce projet.

Fait à NICE, le 31 août 2021

Le commissaire enquêteur

Patricia SCHWEITZER

